

*Direction du personnel
et des services*

Avenant, en date du 28 août 2000, à la convention passée entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement et le commissariat à l'énergie atomique, portant prolongation de mise à disposition de M. Lemaire (Christophe), ingénieur des travaux publics de l'Etat

NOR : *EQU0010156X*

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;
Vu l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Entre l'Etat représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dénommé administration dans ce qui suit d'une part, et le commissariat à l'énergie atomique, dénommé commissariat dans ce qui suit d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 7 de la convention du 5 février 1999 est modifié dans les conditions suivantes :
La présente convention est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2000.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par
délégation :
T. Duclaux

Pour le Commissariat à l'énergie
atomique :
Le directeur des applications militaires,
G. Lucas

*Le contrôleur
financier,*
L. Durvy